

17**DEMANDE
DE PERMIS
DE CHASSER****17**

- Un justificatif d'identité (carte nationale d'identité, permis de conduire, carte de séjour en cours de validité),
- Pour les mineurs: autorisation de la personne détentrice de l'autorité parentale.

Retrait du permis de chasser au Bureau Municipal de Proximité de dépôt ou possibilité de le recevoir directement à son domicile en joignant une enveloppe affranchie au tarif recommandé en vigueur, lors du dépôt du dossier.

→ QUI PEUT L'OBTENIR ?

- Toute personne ayant réussi à l'examen.

→ OÙ S'ADRESSER ?

- Retrait du formulaire et dépôt du dossier complet à la mairie du domicile du demandeur.
- A Marseille, auprès de l'un des Bureaux Municipaux de Proximité.

→ DOCUMENTS À PRÉSENTER

- Un imprimé à compléter (CERFA) à retirer dans un Bureau Municipal de Proximité,
- Le certificat attestant que le demandeur a subi l'examen avec succès,
- 2 photos d'identité récentes,
- La déclaration sur les causes d'incapacité pouvant faire obstacle à la délivrance du permis de chasser (verso CERFA),
- Un chèque de 30 euros libellé à l'ordre du Trésor Public ou à défaut, règlement en espèces qui sera effectué sur convocation à la régie de la Préfecture 66 bis, rue St Sébastien – 13006 Marseille,

**MARSEILLE BOUGE
POUR VOUS****MARSEILLE BOUGE
POUR VOUS**